

# délibération du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Bernard  
Levrault

ID : 037-213701832-20190613-34\_2019-DE

L'an deux mille dix-neuf

Le treize juin,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2019

**Présents :** MM. GAULTIER, MATHEVET, BOISSEAU, MARAIS, CRINIÈRE, DROUIN (arrivé à 18h45), VAPPEREAU (arrivé à 18h50) et Mesdames MAHIAS, ADAM, BRAUD, PUSSIOT, COLIN, GARREAU et TESSIER (arrivée à 19h15)

**Excusés :** M. BLOND (procuration à C. MARAIS) et E.LORILLOU

**Absente :** M.ROBIN

**Secrétaire de séance :** J. MATHEVET

Nbre de conseillers en exercice : 17	Nbre de présents : 13	Nombre de votants : 14
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

## **Objet : 34/2019 –2. Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme**

### **Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

OoOooo

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Perrusson approuvé le 10 janvier 2019 ;  
Vu l'arrêté du maire en date du 9 mai 2019 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée le 9 mai 2019.

Il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité décide de :

- **METTRE**, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du 15 juillet 2019 au 16 août 2019 selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition du dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - Ouverture d'un registre permettant au public de formuler ses observations et librement disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

ID : 037-213701832-20190613-34\_2019-DE

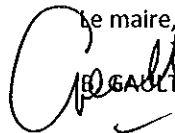
Berger  
Levrault

- **PORTER** à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Perrusson et publié sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

le maire,

  
B. GAULTIER



certifiée exécutoire, reçue en Sous-Préfecture le